####

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

Contrat de vente de matériel informatique

Le présent contrat de vente est établi entre :

1 - M. *(Nom/Prénom), (ou la société dénommée (Nom de la société))*

Ci -après dénommé "Le Vendeur".

2 - M. *(Nom/Prénom 2), (ou la société dénommée (Nom de la société 2))*

Ci -après dénommé "L'Acheteur".

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Article premier. - Objet du contrat.**

Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui accepte, le matériel informatique dont la description suit, aux conditions ci-après relatées.

**Article 2. - Description du matériel contractuel.**

Le matériel informatique, objet de la présente vente, se compose de :

- une unité disque dur de *(Unité disque dur)*, plus *(Nombre)* disquettes,

- une console avec clavier et écran,

- une imprimante,

Les caractéristiques du matériel contractuel sont précisées dans la documentation technique annexée au présent contrat.

Ont été remis à l'instant même à l'Acheteur qui le reconnaît, les modes d'emploi et d'entretien *(éventuellement : et notice d'installation)* du matériel contractuel, en *(Nombre exemplaires à remettre)* exemplaires et en langue française.

**Article 3. - Livraison - Réception.**

1 - Livraison - La livraison s'effectuera à l'établissement principal de l'Acheteur, situé à *(Adresse magasin principal acheteur)*, dans le délai de *(Délai livraison)* jours à compter de ce jour.

A défaut de toute livraison dans le délai ci-dessus indiqué, sauf cas de force majeure, l'Acheteur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, après une mise en demeure restée sans effet.

Le Vendeur s'oblige à prendre à sa charge et à ses risques les opérations de livraison et d'installation du matériel contractuel, sur le site sus indiqué.

L'installation du matériel contractuel comprend :

- l'assemblage et la connexion des différents éléments composant le matériel contractuel,

- le branchement du matériel aux différents réseaux,

- une démonstration du fonctionnement du matériel livré devant les membres suivants *(Membres personnel)* du personnel de l'Acheteur.

*(Soit : Les frais et les risques liés à l'opération de livraison du matériel sont à la charge exclusive du Vendeur.*

*A compter de la livraison, les risques du matériel contractuel sont transférés à l'Acheteur.*

*Ce dernier fera son affaire personnelle de la mise en service du matériel contractuel.)*

2 - Réception - L'Acheteur s'engage à mettre tout en œuvre pour permettre aux représentants du Vendeur la réalisation des opérations d'installation du matériel livré.

L'Acheteur réalisera, à ses frais, la préparation des locaux, conformément aux règles de sécurité afférentes à l'usage des matériels électriques et électroniques pour permettre la mise en place du matériel contractuel.

L'installation électrique devra comporter une terre de bonne qualité.

L'adduction et la fourniture du courant électrique, l'équipement des locaux pour le conditionnement et filtrage de l'air lorsque nécessaire, l'acquisition et l'installation de dispositifs de sécurité, de régularisation éventuelle, sont à la charge et sous la responsabilité de l'Acheteur.

A compter de l'installation du matériel contractuel, l'Acheteur pourra signaler au Vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de *(Nombre de jours à compter installation logiciel)* jours, les réserves d'usage sur l'état du matériel livré.

Le Vendeur disposera alors d'un délai de *(Délai en vigueur)* jours pour remédier, à ses frais et risques, aux défauts de conformité ou aux vices apparents affectant le matériel contractuel.

A la levée de toutes réserves, la réception définitive du matériel contractuel sera constatée par un procès-verbal de réception définitive établi et cosigné par les deux parties.

**Article 4. - Charges et conditions.**

La présente vente est consentie sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment celles relatées ci-après.

1 - Garantie contractuelle - Le matériel contractuel est couvert par une garantie couvrant tout défaut ou vice de matière ou de fabrication.

La durée de cette garantie est de *(Durée garantie)* ans, ce délai courant à compter de la réception définitive du matériel contractuel.

Pour se prévaloir de cette garantie, l'Acheteur avisera le Vendeur de l'existence du défaut ou de vice par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Vendeur s'oblige à apporter assistance dans le délai de *(Délai assistance)* heures à compter de la réception de la lettre.

Le Vendeur se réserve le choix de remplacer le matériel contractuel ou de le réparer.

Le Vendeur est libre de retenir tous moyens nécessaires à la réparation.

Au choix du Vendeur, le matériel contractuel sera dépanné sur place ou en son magasin principal, sis à *(Adresse magasin principal vendeur)*.

Tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de cette garantie, en ce compris les frais de main - d'œuvre et les frais de retirement et de renvoi du matériel contractuel, sont à la charge exclusive du Vendeur.

La durée de la présente garantie est prolongée du nombre de jours nécessaires à la réparation ou au remplacement du matériel contractuel.

La présente garantie ne couvre pas les dommages dus à un accident, un mauvais entretien ou une utilisation contraire aux instructions du mode d'emploi du matériel contractuel.

Sont exclus de cette garantie, les dommages ayant une cause extérieure au matériel contractuel ou relevant d'un cas de force majeure (incendie, foudre, dégâts des eaux, etc.).

La garantie prend fin de plein droit si l'Acheteur modifie ou répare le matériel contractuel lui-même ou en dehors des services du Vendeur.

Au cas où le présent contrat serait soumis à l'article 4 du décret 78-464 du 24 mars 1978, en raison de son objet ou de la qualité du Client, il est indiqué que les stipulations ci-dessus ne sauraient priver l'Acheteur de la garantie légale qui oblige le Vendeur professionnel à garantir l'Acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue.

2 - Maintenance - A compter de l'achèvement de la garantie contractuelle ci-dessus visée, le Vendeur s'engage à fournir une maintenance du matériel contractuel à la demande.

Les conditions de cette maintenance font l'objet d'un contrat séparé qui est l'accessoire des présentes et qui est signé le même jour.

*(Ou : A compter de l'achèvement de la garantie contractuelle susvisée, le Vendeur s'engage à fournir une maintenance du logiciel à la demande, si bon semble à l'Acheteur.*

*Les conditions de cette maintenance seront fixées, d'un commun accord entre les parties, par avenant au présent contrat.)*

3 - Réserve de propriété *(éventuellement)* - Le matériel contractuel est vendu sous réserve de propriété.

Le Vendeur conserve la propriété du bien jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur.

Ceci ne fait pas obstacle au transfert des risques à l'Acheteur, dès livraison et installation du matériel contractuel.

L'Acheteur s'engage, jusqu'au complet paiement du prix, à ne pas transformer ni incorporer le matériel contractuel, ni à le revendre ou le mettre en gage, à peine de revendication immédiate du matériel par le Vendeur, les frais et risques de restitution étant à la charge exclusive de l'Acheteur.

Il s'oblige à assurer jusqu'à cette date toutes opérations de maintenance et d'entretien du matériel contractuel.

L'Acheteur s'oblige à souscrire, à compter de ce jour, une assurance couvrant les risques que peut courir ou occasionner le matériel vendu.

Il s'oblige à informer le Vendeur de toute intervention ou prétention d'un tiers susceptible de porter atteinte à ses droits, afin que ce dernier puisse s'y opposer.

4 - *(Autres charges et conditions)* *(Charges et conditions)*.

**Article 5. - Prix.**

1 - Prix - La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de *(Prix)* Euros.

2 - Modalités de paiement - L'Acheteur a payé à l'instant même la somme de *(Montant)* Euros au Vendeur, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance d'autant, sous réserve de l'encaissement du chèque.

Quant aux *(Montant 2)* Euros de surplus, l'Acheteur s'oblige à les payer au Vendeur, à la réception définitive du matériel contractuel, comme visé ci-dessus.

Cette somme sera acquittée à cette date par chèque postal ou bancaire à l'ordre du Vendeur.

3 - Clause résolutoire - A défaut de tout paiement ou d'un paiement partiel à l'échéance convenue, le Vendeur pourra exiger de plein droit la résolution de la vente, aux torts de l'Acheteur, à défaut de toute régularisation intervenue dans le délai de *(Nombre de jours après mise en demeure)* jours, courant à compter d'une première mise en demeure.

La restitution du matériel vendu sera due aux frais et risques de l'Acheteur défaillant.

**Article 6. - Attribution de compétence.**

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de *(Tribunal compétent)*.

**Article 7. - Élection de domicile.**

Pour l'exécution du présent et de ses suites, les parties élisent domicile *(Domicile)*.

**Article 8. - Enregistrement.**

Les frais et droits d'enregistrement du présent contrat sont à la charge du *(Personne frais à charge)*.

Fait à *(Ville document)*,

Le *(Date du courrier)*,

En *(Nombre d’exemplaires)* exemplaires.